



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14/12/2021, portant réglementation de la circulation dans la rue Victor Hugo ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la commodité et la facilité de circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la configuration de la rue Victor Hugo nécessite une adaptation de la réglementation actuelle afin d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il convient de permettre aux véhicules quittant le parking situé en partie basse de la rue Victor Hugo de rejoindre le rond-point de la Croix Rouge dans des conditions adaptées ;

Considérant qu'il convient également d'organiser le stationnement sur cette voie afin d'optimiser l'utilisation de l'espace public et de créer des emplacements matérialisés destinés aux véhicules légers ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ces dispositions dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 – Modification de la circulation

L'arrêté municipal du 14/12/2021 portant réglementation de la circulation dans la rue Victor Hugo, est modifié comme suit :

La circulation des véhicules est autorisée dans les deux sens sur la portion de la rue Victor Hugo desservant le parking de la Place Aimé Lepetit, comprise entre le rond-point de la Croix Rouge et l'accès à ce parking.

ARTICLE 2 – Création d’emplacements de stationnement

Il est créé cinq emplacements de stationnement sur le côté gauche de la rue Victor Hugo, dans sa partie maintenue en sens unique, immédiatement après l'accès au parking de la Place Aimé Lepetit.

Tout stationnement en dehors des emplacements prévus à cet effet pourra être considéré comme gênant au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Signalisation et matérialisation

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire et du marquage au sol approprié.

Les services municipaux compétents sont chargés de procéder à la mise en œuvre de cette signalisation conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur et dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
La Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 16/07/2026

Le Maire,

Julien PELLICER



Voies et délais de recours

En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Ampliations :

- Police Municipale ;
- Services techniques municipaux ;
- Gendarmerie nationale ;
- Archives municipales ;

Annexe : plan de situation de la rue Victor Hugo indiquant :

- la section ouverte à la circulation dans les deux sens ;
- l'emplacement des 5 places de stationnement.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16/07/2026
Plan de situation – Rue Victor Hugo
Modification de la circulation et création d'emplacements de stationnement



Légende :

- **Zone A** – Portion de la rue Victor Hugo ouverte à la circulation dans les deux sens, comprise entre le rond-point de la Croix Rouge et l'accès au parking de la Place Aimé Lepetit.
- **Zone B** – Portion de la rue Victor Hugo maintenue en sens unique.
- **Zone C** – Création de cinq emplacements de stationnement sur le côté gauche de la chaussée.